

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 avril 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier d'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain nu située rue des Naives et appartenant aux consorts Carret.

Cette parcelle, d'une superficie de 32 mètres carrés et nécessaire à l'élargissement de la voie précitée, est à détacher d'une propriété de plus grande étendue figurant au cadastre, sous les numéros 200 et 205 de la section AS.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, la Communauté urbaine acquerrait ledit terrain à titre gratuit, conformément aux dispositions du permis de construire n° 69-276-98-0027 délivré le 19 novembre 1998 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Vu le permis de construire n° 69-276-98-0027 délivré le 19 novembre 1998 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense résultant des frais d'acte sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 200 - fonction 64 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,